

A R R E T E

Le Préfet, Commissaire de la République, du Département de la Seine-Saint-Denis,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi
du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret
n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la dite
loi

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés
des communes des départements et des régions

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Com-
missaires de la République et à l'action des services et organismes
publics de l'Etat dans les départements

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers
en date du 7 octobre 1986

Sur proposition du Directeur des Services d'Archives départementaux

A R R E T E

Article premier : les oeuvres ci-après désignées sont inscrites sur
l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés

.../...

Mairie de la Courneuve :

Peintures murales de Jean Amblard dans la salle des mariages. Décoration réalisée en 1956 dont quatre grandes compositions :

- le bal (paroi sud)
- l'orchestre (paroi est)
- promenade (paroi nord)
- la République (paroi ouest)

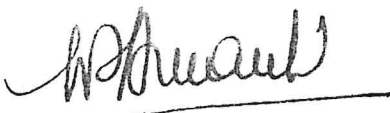
Article deux : le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, et le Directeur des Services d'Archives départementaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Maires des communes concernées et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bobigny, le 19 novembre 1986

Le Préfet, Commissaire de la République
du Département de la Seine-Saint-Denis

R.F. LE BRIS

Pour ampliation



Marie-Paule ARNAULD
Directeur des Services d'Archives
de la Seine-Saint-Denis